

LES SERVICES DE FORÊT NE SONT PAS UNE FINALITÉ  
C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

Explications et Conseils

# LE DÉBROUSSAILLEMENT

*Une obligation qui vous protège*

  
**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
**DFCI**  
AQUITAINE

## « VOTRE PROPRIÉTÉ EST À PROXIMITÉ D'UN ESPACE BOISÉ ? VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR LE DÉBROUSSAILLEMENT »

### LE SAVIEZ-VOUS ?

L'Aquitaine est classée à haut risque pour les feux de forêt avec plus de 1 500 départs de feu par an et 1 600 ha de surfaces brûlées en moyenne.

**94 % des départs de feu ont une origine humaine.**

De nombreux incendies pourraient être évités par simple respect des mesures de prévention.

L'une de ces mesures **obligatoires** est le **débroussaillage** dont les dispositions sont définies par le code forestier et les règlements préfectoraux de protection de la forêt contre l'incendie.

### QU'EST-CE QUE LE DÉBROUSSAILLEMENT ?

Le débroussaillage consiste à **réduire la densité de végétation** autour de sa maison pour diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies. Il garantit la rupture horizontale et verticale de la continuité du couvert végétal.

**Attention, débroussailler n'est pas défricher !**  
(Art. L 131-10 du code forestier)

### POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

- ⌘ **Éviter les départs de feu et leur propagation** depuis ou vers les propriétés situées en forêt et à proximité,
- ⌘ **Réduire l'intensité de l'incendie** aux abords des habitations et empêcher que l'incendie ne touche les bâtiments,
- ⌘ **Faciliter la circulation** des véhicules des sapeurs-pompiers en cas d'intervention.

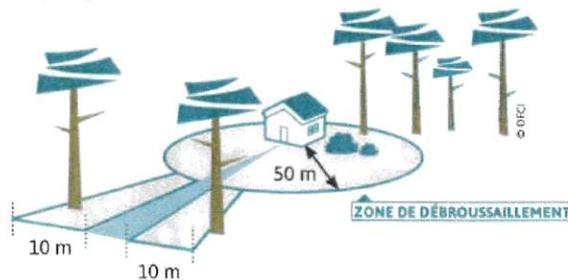
### OÙ DÉBROUSSAILLER ?

#### PRINCIPE GÉNÉRAL

Pour les terrains situés à moins de **200 m des bois et forêts**, l'obligation de débroussailler s'applique sur :

- ⌘ 50 m aux abords des constructions,
- ⌘ 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès aux constructions.

Dans le cadre d'un plan de prévention des risques contre les incendies de forêt (PPRIF), l'obligation peut-être portée jusqu'à 100 m aux abords des constructions.



### QUI DOIT DÉBROUSSAILLER ?

#### CELUI QUI OCCUPE LES LIEUX

Le débroussaillage incombe à celui qui **crée le risque**, c'est-à-dire à **tout propriétaire**, ou ayant droit (locataire), de constructions, chantiers ou installations de toute nature, situés à moins de 200 m de bois et forêt. En **zone urbaine**, la totalité de la parcelle, **bâtie ou non**, doit être débroussaillée.

(Art. L 134-8 du code forestier)

#### Sans tenir compte des limites de propriété !

Le débroussaillage doit être effectué y compris sur les terrains voisins après en avoir informé leurs propriétaires.

Ceux-ci ne peuvent s'y opposer.  
(Art. L 131.12 du code forestier)

#### CONTRÔLE ET SANCTION

Dans l'exercice de ses pouvoirs de police, le **Maire est responsable du contrôle et de l'exécution de ces obligations**. Il peut, après mise en demeure, exécuter d'office les travaux à la charge du propriétaire.

Le non-respect de cette obligation par le propriétaire peut également :

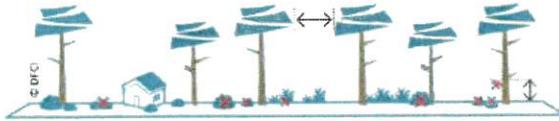
- ⊗ Donner lieu à une amende allant jusqu'à 30 € par m<sup>2</sup>  
(Art. L 134-2 du code forestier)
- ⊗ Engendrer une franchise supplémentaire d'assurance de 5 000 € en cas de sinistre  
(Art. L 122-8 du code des assurances)

### QUAND DÉBROUSSAILLER ?

La période la plus appropriée est **juste avant la reprise de la végétation**, durant les mois de février et mars, et lorsque le niveau de vigilance est de « faible à moyen » (consultable sur [dfci-aquitaine.fr](http://dfci-aquitaine.fr)). **Cette opération doit être renouvelée au moins une fois par an et adaptée selon la croissance des végétaux.**

### COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

#### DÉBROUSSAILLER CONSISTE À RÉDUIRE LA DENSITÉ DE VÉGÉTATION AU SOL ET AÉRIENNE



Réduire les **herbes hautes, buissons, arbustes (sous-bois)**, en densité trop importante, séparer les **cimes** et élaguer certains arbres.

- ⊗ Ces travaux peuvent être assurés personnellement ou sous-traités à une entreprise.
- Suivant les cas, le débroussaillage nécessite :**
  - Une débroussailleuse pour couper les herbes hautes, les buissons, les arbustes,
  - Une scie ou une simple hache pour les petites branches,
  - Une tronçonneuse.
- ⊗ **ATTENTION.** Les végétaux coupés doivent être compostés, broyés ou déposés en déchetterie. **Renseignez-vous auprès de votre mairie.**

#### JE NE BRÛLE PAS MES DÉCHETS VERTS, C'EST INTERDIT !

Le brûlage des déchets verts (autrement dénommé incinération) est régulièrement la cause de propagation d'incendies.

#### Déchets concernés :

les feuilles et aiguilles mortes, les éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage.

En cas de non-respect, une contravention jusqu'à 450 € peut être appliquée pour un particulier  
(Art. 131.13 du code pénal)

« La forêt est un milieu fragile, Protégeons-la. »

DFCI AQUITAINE  
contact@ardfci.com

Plus d'infos sur

[www.dfciaquitaine.fr](http://www.dfciaquitaine.fr)  
@DFCIAquitaine



**CAS CONCRETS**

**1 En zone urbaine (zone U dans le PLU)**

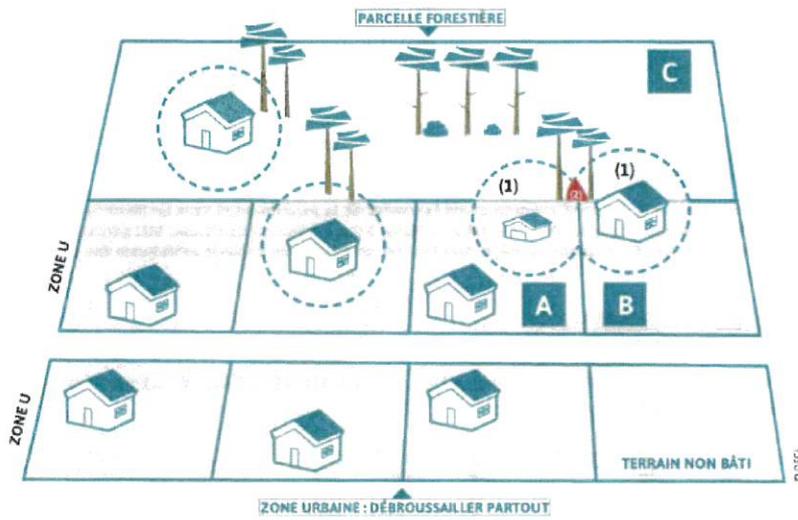
L'obligation de débroussaillage porte sur la **TOTALITÉ des parcelles bâties ou non. Elle est à la charge du propriétaire ou son ayant droit** (Art. L134-6 et 8 du code forestier).

**2 Sur fonds voisins**

» (1) **A et B** assument les travaux de débroussaillage dans un rayon de 50 m autour de leur construction.

» (2) Les travaux incombent à **B**, propriétaire de la construction la plus proche du terrain **C** (Art. L 131-13 du code forestier).

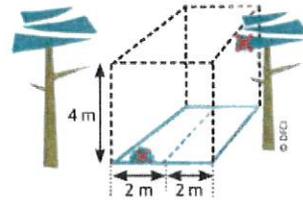
» **A et B** préviennent **C** qui ne peut s'opposer aux travaux (Art. L 131-12 du code forestier), sous peine de prendre en charge la responsabilité du débroussaillage.



**MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE\* (GIRONDE, LANDES, LOT-ET-GARONNE)**



- » Les arbres doivent être à une distance minimale de 3 m des constructions.
- » L'élagage des arbres doit maintenir les premières branches à une hauteur minimale de 2,5 m du sol.



- » Les voies d'accès aux constructions doivent être d'une largeur minimale de 4 m.
- » Toute végétation doit être supprimée sur une hauteur de 4 m et sur une largeur de 2 m de part et d'autre de l'axe central de ces voies.

\* Règlement interdépartemental de protection des forêts contre les incendies